

A.M.J.C.
Société Civile Immobilière
au capital de 30.489,80 euros
Siège social : 19, Rue Pierre et Marie Curie
42150 LA RICAMARIE
402 899 843 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain MISTRIS, propriétaire de 1.000 parts,	
Ci	1.000 parts
- Madame Martine MISTRIS, propriétaire de 999 parts,	
Ci	999 parts
- Monsieur Jérôme MISTRIS, propriétaire d'1 part,	
Ci	1 part

Total des parts des associés présents ou représentés : 2.000 parts sur les 2.000 parts composant le capital social.

Monsieur Alain MISTRIS préside la séance en qualité de gérant associé.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.


AM MM MJ

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession le 18 avril 2025 d'une part détenue par Madame Martine MISTRIS à Monsieur Jérôme MISTRIS, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7-CAPITAL SOCIAL des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes. Il est divisé en deux mille parts sociales de quinze euros et vingt-quatre centimes chacune, numérotées de 1 à 2000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Alain MISTRIS à concurrence de 1000 parts, numérotées de 1 à 1000, ci.... 1 000 parts

Madame Martine MISTRIS à concurrence de 999 parts, numérotées de 1001 à 1999, ci.... 999 parts

Monsieur Jérôme MISTRIS à concurrence de 1 part, numérotée 2000, ci..... 1 part

Ensemble égal au nombre de parts sociales composant la totalité du capital social, ci... 2 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

